



RÈGLEMENTS ET PROCÉDURES

CIRCUITS

RÉGIONAL ET MINI-BOSES

TOUTES CATÉGORIES

Date de création : Janvier 2007
mise à jour : Décembre 2007
mise à jour : mars2009
dernière mise à jour : octobre 2009

Règlements et procédures du Circuit régional et mini-bosses de ski acrobatique

Note. Il faudra lire sous le nom de Skibec Acrobatique la raison sociale réelle Skibec Acrobatique 2003 inc. tout le long du présent document. Il sera appliqué les mêmes règles pour le circuit régional et mini-bosses sauf encadré particulier nommé circuit mini-bosses.

PARTIE 1. PARAMÈTRES GÉNÉRAUX

Les circuits de compétitions régionales et mini-bosses de Skibec Acrobatique sont gérés par Skibec Acrobatique et sanctionnés par l'Association canadienne de ski acrobatique (ACSA). Ces circuits pourront être identifiés sous la bannière d'un commanditaire ou plusieurs commanditaires s'il y a lieu. Le cas échéant, un ou le Comité organisateur peut proposer à Skibec Acrobatique, une commandite spécifique à l'évènement.

Le circuit régional compte 3 événements de Bosses en simple, dont une *Finale Régionale des Jeux du Québec* s'il y a lieu. La 1^{ère} compétition régionale de bosses servira, pour la qualification des athlètes devant évoluer sur le circuit provincial.

Possibilité de compétitions régionales OPEN de bosses en simple ou en parallèle, de sauts, de «Big Air» et «Half Pipe». Pour ces événements, une demande de compétition doit être formulée par le club organisateur auprès de Skibec Acrobatique afin que ce dernier s'assure de la bonne réglementation dudit évènement.

Circuit mini-bosses

Ce circuit compte un seul évènement, qui est de la Bosse en simple, afin de permettre à l'athlète mini-bosses de vivre l'expérience d'une compétition avec le protocole d'une vraie compétition. Cependant, il pourra être envisagé de produire d'autres événements dans les mêmes conditions, si le calendrier le permet avec l'accord de Skibec Acrobatique et des clubs.

1. Définitions

Les femmes et les hommes de chaque catégorie skient dans leur discipline respective et sont jugés selon les critères en vigueur établis par la Fédération Internationale de Ski (FIS) et les règlements du présent document. La partie III de ce document décrit le format des événements.

1.1 Bosses en simple

Une compétition de bosses consiste en deux descentes de ski dans les bosses et l'exécution de deux sauts dans le parcours de bosses par l'athlète. La meilleure de ces deux descentes sera retenue comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés. Aucune exception à ces règles ne sera tolérée. Une protection buccale est fortement conseillée.

Circuit mini-bosses

Une compétition de bosses pour le circuit mini-bosses consiste en (2) deux descentes de ski dans les bosses et l'exécution d'au moins (1) un saut dans le parcours de bosses par l'athlète.

1.2 Sauts

Une compétition de sauts consiste en l'exécution de deux sauts différents par l'athlète sur un tremplin aménagé en neige (se référer aux critères de jugement). Le total des points de ces sauts sera retenu comme résultat final. L'utilisation de freins à skis et du casque protecteur est obligatoire en entraînement et en compétition. Une qualification émise selon les procédures de l'ACSA est requise pour l'exécution de sauts inversés (cf. article 1.2.1). Aucune exception à ces règles ne sera tolérée. Une protection buccale est fortement conseillée. Seuls les sites accrédités FQSA pourront recevoir une compétition de sauts.

1.2.1 Sauts inverses : Qualifications, âge limite

Un athlète voulant effectuer des sauts inversés doit posséder la qualification émise selon les procédures de l'ACSA et avoir l'âge minimum :

- Les athlètes de 13 ans et plus ou qui auront 13 ans dans la saison qui suit (avant le 30 juin prochain) peuvent exécuter des sauts inversés simples lors des compétitions s'ils sont qualifiés sur eau et neige, et sous la supervision d'un entraîneur Certifié niveau 2 sauts. (Ex : Jean va avoir 13 ans le 10 mai prochain et il a qualifié son 'Back flip' cet été sur rampe d'eau et cet hiver sur neige, alors il peut exécuter son «Back flip» en compétition cet hiver car il aura 13 ans dans la saison ou encore tout athlète *d'âge de la catégorie Jeunesse et plus* peut effectuer des sauts inversés sur neige lors des compétitions s'ils ont été accrédités au préalable sur eau et neige.
- Seul l'athlète *de 15 ans et +* peut exécuter des sauts doubles inversés et seul l'athlète âgé d'au moins 17 ans (dans la saison en cours) peut effectuer des sauts triples inversés (ces sauts doivent être qualifiés sur eau).
- Les athlètes qui n'ont pas l'âge requis peuvent pratiquer les sauts inversés en entraînement sur neige, seulement si ces sauts sont qualifiés sur eau (ceci exclut les entraînements officiels de compétition et les ouvreurs de piste). Cependant, les athlètes doivent commencer à entraîner leurs sauts inversés en dehors des bosses sur un saut avec un environnement jugé sécuritaire par l'entraîneur certifié niveau 2 sauts. Lorsque l'entraîneur jugera que son athlète est prêt, il pourra laisser son athlète entraîner ses sauts inversés qualifiés dans les bosses.

Aucune exception à ces règles ne sera tolérée, les sanctions applicables se retrouvent en partie II, article

5. DQS (FIS 3056) – Reprise (FIS 3057) – RNS (FIS 3058) – Avertissements (FIS 3059).

1.3 Catégories d'âge

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories, mais seulement du sexe: Femmes et Hommes. Les résultats finaux seront donnés en fonction des catégories suivantes :

Relève : 10 ans et 11 ans
Jeunesse : 12 ans et 13 ans.
Juvénile : 14 ans et 15 ans
Junior : 16 ans et plus
Senior et + : 18 ans et +

Ces catégories entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la saison d'hiver en cours.

Advenant un nombre peu élevé d'athlètes par catégorie (moins de 3 athlètes), aucune fusion de catégorie ne sera faite sur le circuit régional et ce, tout le long de la saison.

Une liste établie par les clubs (avec les nom, prénom et date de naissance) sera remise à Skibec Acrobatique au 1^{er} décembre au plus tard afin de confirmer le nombre exact des compétiteurs dans la région et l'engagement du club à payer ce nombre d'inscriptions lors de chaque compétition au club organisateur.

Aucun sur classement d'athlètes régionaux dans une catégorie supérieure ne sera accepté. Seul l'athlète inscrit dans le programme «Sauts et Mini-bosses», soit 9 ans et moins, évalué par l'entraîneur responsable de son club, pourra être surclassé en début de saison dans la catégorie Relève, s'il souhaite évoluer sur le circuit régional. Ce sur classement impliquera une non participation à la (les) compétition(s) mini-bosses.

Un athlète d'âge relève pourra évoluer sur le circuit mini-bosses, selon l'évaluation de son niveau par son entraîneur responsable, mais ne pourra pas évoluer dans les deux circuits simultanément.

Dans les 2 cas suivants, soit :

- ↳ Surclassement d'un athlète mini-bosses;
- ↳ Athlète de catégorie Relève évoluant en mini-bosses;

Une demande écrite doit être faite à Skibec Acrobatique avant le 30 décembre de l'année en cours, pour approbation afin d'assurer un nombre d'athlètes adéquat dans les catégories des circuits de compétitions.

Circuit mini-bosses

La liste de départ, faite au hasard, ne tiendra pas compte des catégories mais seulement du sexe : Femmes et Hommes. Les résultats finaux seront donnés en fonction des catégories suivantes :

Espoir 1 : 6 ans et 7 ans

Espoir 2 : 8 ans et 9 ans.

Ces catégories entrent en vigueur le 1^{er} juillet de la saison d'hiver en cours.

Advenant un nombre peu élevé d'athlètes par catégories (moins de 3 athlètes), aucune fusion de catégorie ne sera faite chez les mini-bosses et ce, tout le long de la saison.

2. Admissibilité

2.1 Membres compétiteurs

Membres compétiteurs d'un Club local de ski possédant sa carte de membre de l'ACSA et dont le club est dûment enregistré à la FQSA et à l'ACSA. Exception faite, des compétiteurs pourront évoluer lors d'un évènement spécial telle que compétition Open... mais devront endosser la responsabilité de leurs actes et d'être au moins membre de l'ACSA, afin d'être considéré comme un athlète d'évènements spéciaux.

Skibec Acrobatique s'assurera que tout athlète inscrit sur la liste du 1^{er} décembre remise par les clubs à Skibec soit membre de l'ACSA.

2.2 Club local de ski acrobatique

Un club local de ski acrobatique est un organisme à but non lucratif ayant dûment payé son affiliation à la FQSA et à l'ACSA avant le 15 Décembre (soit avant le début de la saison d'hiver).

Pour toute compétition, le club et/ou Comité organisateur devra s'assurer d'être conforme aux exigences de l'ACSA en ce qui attrait aux assurances dans sa demande de sanction.

2.3 Changement de lieu de résidence

Les seuls concurrents qui auront le droit de s'inscrire dans un autre club local durant la saison seront les concurrents qui changent de lieu de résidence.

3. Quotas

3.1

Le nombre de places disponibles pour chaque épreuve est de :

Bosses simples : 70

Ce quota est fixé afin de permettre les deux descentes pour chacun des compétiteurs dans une même journée.

L'évènement se fait sur deux jours, soit le samedi pour l'entraînement et le dimanche pour la compétition sauf en cas d'exception (en accord avec Skibec Acrobatique, les clubs et le comité organisateur)

Advenant que le quota de 70 est atteint :

- ⇒ Retrait de l'athlète de 1^{ère} année d'expérience Relève sauf évaluation de l'entraîneur qui estime que l'athlète possède des capacités exceptionnelles
- ⇒ Aucune invitation à quiconque,
- ⇒ Un ou des évènements spécifiques par catégorie d'âge pourront être envisagés par Skibec Acrobatique, advenant un nombre trop important d'athlète pour un même évènement.

Advenant un quota de 70 athlètes non atteint pour une compétition, priorité sera donné :

1. Aux 3 meilleurs mini-bosses (H et F) selon le pointage tout âge confondu de l'année antérieure ou de l'évènement de la saison en cours.
2. Aux athlètes qualifiés lors de la 1^{ère} régionale, liste des qualifiés et invitation dans l'ordre inverse de la liste,
3. Aux athlètes sélectionnés, du Classement Sélection Développement FQSA, invitation dans l'ordre inverse également. Ces athlètes qualifiés et sélectionnés évolueront dans la catégorie PROVINCIAL toute catégorie confondue.
4. À toute personne désirant faire la compétition et qui devra répondre aux exigences d'admissibilité (point 2.)

Confirmation de participation devra être donnée au Comité organisateur 15 jours avant l'évènement

Circuit mini-bosses

Le nombre de places disponibles pour une épreuve mini-bosses est de :

Bosses simples : 50

Ce quota est fixé afin de permettre deux (2) descentes pour tous les compétiteurs dans une même journée.

Il est conseillé de combiner cet évènement à une compétition régionale, sans pour autant que cela ne nuise à l'un ou l'autre des évènements.

L'expertise du Juge en Chef de la province sera également à prendre en compte.

4. Commandite et promotion

4.1

Skibec Acrobatique a la responsabilité de donner de la visibilité au(x) commanditaire(s) officiel(s) du circuit régional et/ou mini-bosses de ski acrobatique, selon le protocole d'entente signé avec le ou les commanditaires, s'il y a lieu.

4.2

Le comité organisateur (CO) aura l'obligation d'afficher les commanditaires de Skibec Acrobatique du circuit régional et/ou mini-bosses, et de tout autre évènement sanctionné par Skibec Acrobatique. Si les commanditaires sont en conflit avec les commanditaires majeurs du Club et de la Station, Skibec Acrobatique et le Comité organisateur devront trouver des arrangements quant à la visibilité de tous. De plus, un Comité organisateur peut proposer à Skibec Acrobatique, une commandite spécifique à un évènement et des arrangements devront être trouvés.

4.3

Le comité organisateur doit communiquer avec Skibec Acrobatique deux semaines avant la tenue de la compétition pour savoir combien de représentants du commanditaire officiel seront présents lors de la compétition afin de s'assurer de répondre aux besoins de visibilité de ce dernier.

5. Autorité de Skibec Acrobatique

5.1

Toute demande relative aux présents règlements, qu'il s'agisse d'interprétation, de dérogation ou d'infraction, doit être entendue par le jury de compétition. Les parties concernées, lors d'une décision rendue, pourront faire appel auprès du conseil d'administration de Skibec Acrobatique.

5.2

Skibec acrobatique peut nommer un comité d'au moins trois membres actifs pour régler tout litige et/ou tout appel concernant le règlement.

5.3 Procédure de demande de compétition régionale

Les comités organisateurs et/ou club feront parvenir leur demande par le biais de leur représentant à Skibec Acrobatique en indiquant la date présumée de l'évènement souhaité.

Skibec Acrobatique se réserve le droit de pouvoir créer un évènement avec la collaboration d'un club, d'un commanditaire, de bénévoles, et d'une montagne de la région de Québec en respectant le calendrier.

6. Avis de course

Un avis de course devra être rédigé par le comité organisateur et être transmis par la poste, télécopieur ou courriel au secrétariat de chaque club, au président de Skibec acrobatique et au Juge en Chef de la compétition au moins 30 jours avant la tenue de la compétition. Il doit être respecté et doit contenir au moins les informations suivantes :

- Date et lieu de la compétition
- Lieu d'accréditation de compétition
- Règlements en vigueur
- Noms des pistes attribuées aux sites d'évènements
- Nom du chef de compétition, des chefs de piste(s) et du délégué technique
- Dates et heures des entraînements officiels
- Dates et heures des compétitions
- Dates, heures et lieu des réunions des chefs d'équipes
- Endroit et heure des remises de médailles
- Date limite pour recevoir les inscriptions (modalités d'inscriptions et de la liste des entraîneurs des clubs oeuvrant lors de l'évènement)
- Coordonnées des retours d'inscriptions
- Rappel des coûts de la compétition : inscription, dépôt de dossard et les remontées mécaniques
- Informations supplémentaires concernant diverses activités (banquet, etc...)

Circuit mini-bosses

Dans le cadre d'une combinaison de compétition régionale et mini-bosses, toutes les informations relatives aux mini-bosses seront libellées sur l'avis de course combiné.

Advenant que la compétition mini-bosses ne soit pas intégrée, un avis de course devra être rédigé comprenant les mêmes informations que le point 6.

Une sanction doit être obligatoirement demandée par le Comité organisateur auprès de l'ACSA pour la tenue de tout évènement de Skibec Acrobatique.

7. Inscriptions

Les frais seront payés selon les dispositions prévues dans l'avis de course* et conditions particulières** acceptées de début de saison. Tout Club devra dédommager s'il y a lieu le Club hôte d'une compétition, si des athlètes ne se présentent pas à certaine compétition et qui ne peut justifier de son absence par un billet médical. Le club pourra réclamer les frais auprès de l'athlète concerné par la suite.

Seuls 2 cas de remboursement des frais de compétition seront possible :

- ⇒ Billet du médecin
- ⇒ évolution dans le circuit provincial

Circuit mini-bosses

Seule la clause du billet du médecin est applicable.

* concerne tous athlètes non inscrits sur la liste du 1^{er} décembre, puisque ouverture de place disponible (invitation mini-bosses, provinciaux, ...) et devront apparaître sur l'envoi des inscriptions 15 jours avant l'évènement,

** concerne les athlètes inscrits du circuit régional et des éventuels surclassés apparaissant sur la liste des clubs du 1^{er} décembre de chaque année

7.1 Frais de base (non remboursable ET OBLIGATOIRE DÈS INSCRIPTION 45,00 \$

7.2 Frais par discipline

S'il advenait que lors d'un évènement, il puisse y avoir plusieurs disciplines, il sera chargé un coût supplémentaire de \$10 par discipline.

7.3 Remontées mécaniques

Les coûts des remontées mécaniques seront annoncés sur l'avis de course; ceux-ci devant être fournis par le Comité organisateur à un prix modique pour les journées d'entraînement et de compétition. Il est toutefois rappeler l'impossibilité à charger des frais de remontées mécaniques par les clubs si la station ne les charge pas.

Chaque club est responsable des inscriptions de ses athlètes. Un club peut changer la liste de ses athlètes une heure avant le tirage au sort (FIS 3043.7).

Les frais d'inscription sont payés selon les dispositions prévues dans l'avis de course.

Aucun frais pour les entraîneurs et les bénévoles devant se rendre au site de compétition ou évoluer dans l'organisation de ladite compétition ne devra être demandé (se conformer à établir une liste d'entraîneurs et la faire parvenir au comité organisateur qui pourra remettre en question le ratio entraîneur/athlètes si exagéré).

Si une compétition est annulée, seuls les frais de discipline seront remboursés et les frais de base reviendront au club organisateur.

7.4 Dépôt pour dossard

Un dépôt de \$20.00 sera exigé à chaque athlète lors de la remise des dossards. Ce dépôt sera remboursable si, et seulement si, le dossard est remis à la fin de chaque compétition. Le dépôt de \$20.00 non remboursé sera conservé par le Club hôte ou le propriétaire desdits dossards.

8. Réunion des chefs d'équipes

Le chef d'équipe est la personne nommée par le club pour le représenter à la réunion des chefs d'équipes afin de recueillir toutes les informations pertinentes au déroulement de la compétition.

8.1

La date, l'heure et le lieu de la première réunion des chefs d'équipes doivent être indiqués dans l'avis de course. Toute autre information doit être distribuée par le comité organisateur aux chefs d'équipes lors de cette première réunion. Elle doit être tenue dans un local bien éclairé et assez grand pour accueillir les chefs d'équipes, le Jury, les juges, des invités ainsi que les membres du comité organisateur.

8.2

Les décisions sont prises par vote majoritaire. Les votes sont attribués de la façon suivante :

- un vote pour le Délégué technique
- un vote pour le Chef de compétition
- un vote pour le Juge en chef
- un vote par chef d'équipe

9. Tirage au sort

9.1

La liste de départ des compétiteurs est établie par tirage au sort la veille de chaque épreuve, et ce, lors de la réunion des chefs d'équipe. Cette liste de départ est vérifiée par chaque chef d'équipe afin de s'assurer que tous leurs athlètes sont inscrits dans la catégorie adéquate.

9.2

Le tirage au sort se fait au hasard selon une formule appliquée par un logiciel informatique. Il émet des listes de départ par sexe, sans catégorie.

9.3

Si une erreur se glisse sur la liste de départ, les chefs d'équipes ont 15 minutes pour avertir le comité organisateur sinon l'erreur sera attribuée aux chefs d'équipes et le ou les noms manquants et/ou mal distribués seront ajoutés au début de la liste de départ selon le sexe du compétiteur.

10. Obligations du compétiteur

10.1

Le compétiteur a l'obligation de se familiariser avec les présents règlements, doit respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôtesse ainsi que toutes les instructions spéciales émises soient par le Délégué technique ou par le comité organisateur.

10.2

Le compétiteur doit porter son dossard (de façon visible) lors des entraînements officiels, lors de la compétition ainsi que lors de la remise des médailles pour promouvoir la visibilité du commanditaire s'il y a lieu. Abolition du dossard jaune lors d'entraînement et/ou compétition.

10.3

Le compétiteur doit respecter les juges, les bénévoles et tous les autres intervenants lors de la durée de la compétition.

10.4

Un compétiteur qui ne se conforme pas aux présents règlements peut être disqualifié par le Jury.

10.5

Le compétiteur doit assister à la remise des médailles. Si l'athlète méritant ne peut y assister, il peut demander à son entraîneur ou à une autre personne de le représenter, sans toutefois accéder au podium.

11. Obligations des chefs d'équipes et des entraîneurs

11.1

Le chef d'équipe et l'entraîneur ont l'obligation de se familiariser avec les présents règlements. Ils doivent respecter tous les règlements et instructions de la station de ski hôtesse ainsi que toutes les instructions spéciales émises soient par le Délégué technique, soient par le comité organisateur.

11.2

Un chef d'équipe ou un entraîneur qui ne se conforme pas aux présents règlements, qui a un comportement anti-sportif envers les athlètes, les officiels, les bénévoles ou les membres du comité organisateur peut se voir sanctionner. Cette sanction sera imposée par le Jury en concertation avec tous les intervenants nécessaires.

11.3

Le chef d'équipe doit être présent lors des réunions des chefs d'équipes. S'il n'est pas présent et qu'un vote a lieu, il perd son droit de parole concernant ce vote. Il est également tenu de communiquer les informations qu'il reçoit à son équipe.

12. Publication des résultats

12.1

Les résultats régionaux officiels sont publiés par catégorie (Relève, Jeunesse, Juvénile, Junior, Senior) et par sexe.

Un cahier des résultats sera fait sur papier et remis à raison de 1 par coach le dernier jour de la compétition, et une version informatique (.pdf) sera communiquée à chaque Président de club, au Juge en Chef, Skibec Acrobatique et FQSA afin que les résultats soient facilement accessibles aux compétiteurs sur les sites Web respectifs, le soir même si possible et dans la semaine pour le site de la FQSA.

Ils contiennent les paramètres suivants :

- Nom et logo du ou des commanditaires officiels de Skibec Acrobatique
- Logo du club organisateur et de sa montagne
- Noms des commanditaires locaux
- Nom des différents membres du Comité organisateur
- Nom de la compétition
- Noms des sites de compétition
- Date et heure de la compétition et des entraînements;

- Noms des Juges
- Noms du chef de compétition, des chefs de piste et du Délégué technique s'il y a lieu
- Spécifications techniques des pistes
- Identification logo de Skibec Acrobatique sanctionnant l'événement et du club Hôte
- Ordre, nom et numéro de dossard du compétiteur
- Pointages complets (pointages individuels des juges, degrés de difficulté, vitesse, points de vitesse)

Circuit mini-bosses

Dans le cadre d'une combinaison de compétition régionale et mini-bosses, les résultats relatifs aux mini-bosses seront incorporés au cahier des résultats régionaux.

Advenant que la compétition mini-bosses ne soit pas intégrée, un cahier des résultats devra être rédigé par catégorie s'il y a lieu.

12.2

Dès lors qu'un événement ne comprend qu'une discipline, seul le papier blanc pourra être utilisé pour l'impression des résultats et du cahier des résultats. À compter de deux disciplines, l'utilisation du papier de couleur s'avère nécessaire, soit :

Bosses en simple:	Jaune
Sauts	Bleu

13. Règlements en vigueur

13.1

Les règlements en vigueur pour toutes les compétitions du circuit régional et mini-bosses et autre événement de Skibec Acrobatique de la région de Québec sont établis par Skibec Acrobatique (présents règlements). Tout autre règlement existant provient de la Fédération Internationale du Ski (FIS). Ces règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la FIS.

13.2

Pour participer au circuit régional ou mini-bosses et autre événement de Skibec Acrobatique, il faut se référer au point 2. Admissibilité du présent document.

PARTIE II ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION

Le comité organisateur (CO) d'une compétition devra posséder les connaissances de base relatives à l'organisation d'une compétition de ski acrobatique ainsi qu'au rôle de chacun des officiels. Cette partie décrit brièvement quelques paramètres essentiels à la mise en œuvre d'une compétition.

1. Comité organisateur

1.1

Tout club souhaitant organiser une compétition régionale et/ou mini-bosses ou autre événement devra informer le conseil d'administration de Skibec Acrobatique deux (2) semaines après le dépôt du calendrier provincial.

1.2

Advenant une augmentation du nombre de Club dans la région, soit un plus grand nombre de Club que de compétitions régionales et/ou mini-bosses, le choix des lieux d'organisation reviendra à Skibec Acrobatique. Une rotation des compétitions sera faite.

1.3

Le comité organisateur doit établir un avis de course selon les modalités décrites au point 6.0. Avis de course de la partie 1 du présent document. Le comité organisateur doit fournir des billets de remontées mécaniques selon les modalités de la rubrique 7. Frais d'inscription.

1.4

Il est de la responsabilité du comité organisateur de distribuer les tâches administratives et de choisir un personnel technique qualifié dont les principaux officiels sont :

- Directeur de compétition (régionale seulement)
- Chef de compétition (régionale et mini-bosses)
- Chef de pistes bosses et sauts (régionale et mini-bosses)
- Chef de compilation (régionale et mini-bosses)
- Chef de chronométrage (régionale seulement)
- Secrétaire de compétition (régionale seulement)
- Secrétaire des juges (régionale seulement)

Les officiels et les bénévoles en fonction doivent posséder leur carte de membre ACSA. Toutefois, concernant un bénévole ponctuel, aucune cotisation ne sera demandée (cf. Bénévole qui ne travaille qu'à un (1) évènement par année.)

Le comité organisateur est responsable de la préparation des sites. Il a également la responsabilité de communiquer avec le délégué technique si des problèmes surviennent avant le choix final des sites.

1.4.1

Depuis la saison 2008-2009, la FQSA n'impose plus la fonction de Délégué Technique pour les compétitions régionales. Il est convenu de ne pas avoir d'exigence à ce niveau de compétition.

Il n'y a pas plus d'obligation de Délégué Technique pour le circuit mini-bosses.

Il est de la responsabilité du **Juge en chef Régional** de choisir le **Juge en chef** (JC) ayant une licence D.

1.5

Le **chef de compétition** dirige et contrôle le travail de tous les officiels. Dans plusieurs cas, le chef de compétition agit également comme le chef de tout le comité organisateur (directeur de compétition). Il dirige au minimum tout l'aspect technique et coordonne les réunions des chefs d'équipe. Pour ce faire, il doit préalablement consulter le Délégué technique. Il est également membre du Jury de compétition.

1.6

Les **chefs de pistes** sont responsables de la préparation des pistes qui leur sont attribuées. Ils doivent posséder des connaissances techniques minimales. Ils se rapportent au Chef de compétition, au Délégué technique ainsi qu'au Jury en cas de dilemme. Ils doivent assister aux réunions des chefs d'équipe.

1.7

Le comité organisateur doit planifier la remise des médailles 1 heure, au plus tard, après la sortie des résultats officiels.

1.8

L'organisation d'une activité spéciale (ex : souper) pourra être proposée, mais aucune obligation d'achat et/ou de participation ne pourra être demandée aux compétiteurs. La remise des médailles ne se fera aucunement dans le cadre de ce type d'activité.

2. Juges

2.1 Tribune des juges

La tribune de juges est composée de cinq juges-pointeurs et d'un juge en chef (trois juges pour évaluer la technique et 2 juges pour évaluer les sauts). L'ensemble des juges-pointeurs, ainsi que le juge en chef doivent tous provenir de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef.

Circuit mini-bosses

La tribune de juges est composée d'un minimum de trois juges-pointeurs et d'un juge en chef (deux juges pour évaluer la technique et un juge pour évaluer les sauts). L'ensemble des juges-pointeurs, ainsi que le juge en chef, doivent tous provenir de la région hôte. Les juges-pointeurs sont nommés par le Juge en chef.

Le coût de la cotisation des juges de la région ayant jugé dans l'année en cours sera défrayé par Skibec Acrobatique pour les 500 premiers dollars, le solde devant être réparti équitablement entre les clubs.

2.2 Honoraires

Les honoraires sont de \$25.00 par jour de compétition par juge, incluant le Juge en chef.

2.3 Allocation de déplacement

Aucune allocation de déplacement n'est remise.

2.4 Allocation de repas

Aucune allocation de repas n'est remise. Toutefois, les dîners sont offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition aux juges-pointeurs et Juge en chef.

2.5 Hébergement

Aucune allocation d'hébergement n'est remise.

2.6 Secrétaire des juges (régionale seulement)

Le secrétaire des juges est un membre bénévole possédant au moins une licence E de jugement en ski acrobatique.

Cette personne est proposée au Juge en chef de la compétition par le comité organisateur et provient du club hôte. Advenant d'une incapacité à produire cette personne, le Juge en Chef nommera la personne de son choix.

Les dîners lui seront offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition. Des honoraires de \$15.00 lui seront donnés, seulement dans le cadre d'une nomination par le Juge en Chef.

2.7 Compilation

La personne **responsable de la compilation** est un membre bénévole du club hôte ou non ayant suivi les cliniques de compilation et au moins une clinique régionale de juges.

Le club hôte mettra à sa disposition une deuxième personne à la compilation (intéressée par la formation et à suivre des cliniques de mise à jour par la suite). (Régionale seulement)

Le club hôte aura avantage à avoir un juge vérificateur (qui aura déjà officié comme juge au préalable). (Régionale seulement)

Aucune allocation financière ne sera remise aux personnes de la compilation. Toutefois, les dîners sont offerts gratuitement par le comité organisateur pour les jours de compétition aux personnes à la compilation.

2.8 Comptes de dépenses

Préalablement à la tenue de la compétition, le juge en chef transmet au comité organisateur un budget provisoire décrivant les dépenses prévues pour la tribune des juges.

Les comptes de dépenses des honoraires de chaque juge seront remis par le Juge en chef au comité organisateur après la première réunion des juges.

Le comité organisateur doit payer ces montants en argent comptant au Juge en chef le matin de la première journée de compétition.

2.9 Autres dispositions

Le Juge en chef désigné à une compétition a le devoir de contacter le comité organisateur 1 semaine avant la tenue de l'événement pour confirmer le nom des membres de sa tribune de juges et pour discuter des détails relatifs à l'événement.

3. Délégué technique (ne s'applique pas au niveau régional et mini-bosses)

4. Réclamation et protêt (Régionale seulement)

4.1

Un dépôt de \$25.00 devra accompagner chaque réclamation. Toute réclamation doit être dûment signée par son dépositaire et présentée par écrit au Jury de compétition.

4.2

Les réclamations sont reçues et étudiées par le Jury de compétition composé du Délégué technique, du Juge en chef et du Chef de compétition.

Pour tous types de protêts, se référer aux règlements FIS (dernière version).

5. DQS (FIS 3056) – Reprise (FIS 3057) – RNS (FIS 3058) – Avertissements (FIS 3059)

5.1

Les membres du Jury et les chefs de pistes peuvent donner des avertissements. Le mode de fonctionnement est le suivant :

- carte jaune.....avertissement (sans consultation)
- carte rouge.....avertissement (avec consultation)
- 3 cartes jaunes.....carte rouge automatique = DSQ *

Tout athlète ayant reçu un avertissement et/ou une DSQ verra le tout inscrit à son dossier. Le Délégué technique est chargé d'en aviser immédiatement le Directeur technique de la FQSA pour assurer le suivi.

5.2

L'athlète qui remarque une obstruction doit arrêter sa descente sur le champ afin d'avertir les officiels.

Toute reprise de parcours (RE-RUN) doit être demandée immédiatement après le signalement (objet dans la piste, etc...).

Pour tous les détails concernant ces sections, se référer aux règlements FIS en vigueur.

6. Calendrier du circuit régional et mini-bosses pour la saison

6.1

Le calendrier du circuit régional et mini-bosses de la saison doit être entériné par Skibec Acrobatique dans les plus brefs délais (avant le début de la saison).

6.2

Les dates des compétitions régionales sont déterminées en fonction des événements prévus au calendrier de l'ACSA et du calendrier de la FQSA. La 1^{ère} régionale devra se tenir avant la 1^{ère} provinciale afin de sélectionner les athlètes se qualifiant sur le circuit provincial. Lorsque les dates des régionales seront fixées, celles-ci seront communiquées à la FQSA afin de mettre à jour le calendrier synthétisant l'ensemble des compétitions.

Il sera envisagé que toute compétition mini-bosses soit combinée avec une régionale dans le meilleur des cas, sinon celle-ci sera tenue indépendamment.

PARTIE III. PROCÉDURES POUR CHAQUE DISCIPLINE

Le protocole d'une compétition de ski acrobatique se lit comme suit :

« Une compétition de ski acrobatique peut présenter une ou deux des cinq disciplines soient les bosses en simple, les bosses en parallèle, les sauts et «Big Air» et «Half Pipe». Elle doit donner la chance, autant aux hommes qu'aux femmes des catégories d'âge définies, de participer aux compétitions »..

Spécification des sites de compétition

La construction et la préparation des sites pour les événements de ski acrobatique doivent respecter les spécifications correspondantes à celles du niveau de Championnat Canadien Junior émises par l'ACSA. Ces spécifications sont enseignées lors du cours de niveau 1 d'officiel dispensé dans les régions. Elles sont également disponibles sur le site WEB de l'ACSA.

Circuit Mini-bosses

Une compétition du circuit mini-bosses est essentiellement basée sur le plaisir, l'intégration des règles de sécurité. Elle permet de faire vivre à l'athlète la consécration d'une saison de ski dans le cadre d'une vraie compétition.

1. BOSSES EN SIMPLE

Descente : la meilleure des deux

Pointage : système de pointage des juges FIS

Pour le circuit régional et *mini-bosses*, lors d'une compétition de bosses en simple, les athlètes peuvent exécuter 2 sauts de même catégorie (ex : Twist, Spread), si exécution du même saut (ex : Twist, Twist). Dans ce dernier cas, seul le meilleur des 2 sauts sera comptabilisé.

Temps de base pour les régionales

Le temps de base donné par Winfree (temps FIS) augmenté de 30 % sera utilisé comme temps de base pour les compétitions régionales.

Temps de base mini-bosses

Le temps de base donné par Winfree (temps FIS) augmenté de 60 % sera utilisé comme temps de base pour la compétition mini-bosses.

2. SAUTS

Sauts : total des deux sauts

Pointage : système de pointage des juges FIS

Seuls les sites accrédités pourront recevoir une compétition de sauts.

PARTIE IV -GRAND PRIX DU CIRCUIT RÉGIONAL

1. Grand Prix :

Pour établir le Grand Prix Régional, le cumul des 2 meilleurs résultats sur les 3 compétitions de bosses en simple est utilisé, par sexe et par catégorie (relève, jeunesse, juvénile, junior, senior), pour déterminer les gagnants de la saison.

2. Égalité pour une discipline

S'il y a égalité entre deux athlètes, ceux-ci demeurent alors à égalité et le prix est attribué à chacun.

Circuit mini-bosses

Non applicable. Pas de Grand Prix pour le circuit Mini-bosses, mais un classement est fait et servira à déterminer les récipiendaires de l'année.

PARTIE V -SÉLECTION POUR COMPÉTITIONS PROVINCIALES

La première compétition régionale de bosses en simple de la saison sert à la qualification des athlètes de la région qui n'ont pas été pré-sélectionnés à partir des résultats du circuit provincial de l'année antérieure. Se référer à la liste émise par la FQSA en début de saison pour l'une et après la 1^{ère} régionale pour l'autre.

Ratio garçon/fille

Les quotas sont calculés en fonction du ratio garçon/fille décrétés par la FQSA.

Sélection des athlètes

Les athlètes ayant obtenu les meilleurs résultats toute catégorie confondue, par sexe, se qualifieront pour les provinciaux selon le nombre de places disponibles. Suivre les quotas et directives de la FQSA.

PARTIE VI -CAHIER DE CHARGE

Le club hôte d'une compétition doit respecter un cahier de charge pour le bien-être des athlètes, des juges, des officiels et du public. Ce sont des normes **MINIMALES** pour le bon déroulement d'un tel événement.

- ⇒ Génératrice ou source électrique.
- ⇒ Salle suffisamment grande pour accommoder les athlètes, les juges, les officiels et les spectateurs pour manger et pour se réchauffer.
- ⇒ Musique et annonceur.
- ⇒ L'annonceur doit mentionner le nom de tous les commanditaires.
- ⇒ Prévoir un plan d'affichage pour les résultats
- ⇒ Personne responsable de la compilation des résultats.
- ⇒ 1 juge vérificateur à la compilation pendant la course (Régionale seulement)
- ⇒ Fournitures nécessaires à la bonne marche de l'événement :
 - ⇒ Peinture pour ligne d'arrivée;
 - ⇒ Radiocommunications;
 - ⇒ 80 dossards (fournis par le Club hôte, le cas échéant)
 - ⇒ Médailles (fournies par le Club hôte, le cas échéant)
 - ⇒ Poudre bleue ou rouge en cas de luminosité faible.
 - ⇒ Piste prête le samedi matin à l'arrivée des compétiteurs.
 - ⇒ Prévoir un lunch pour les juges, secrétaire de juges, compilateurs, officiels et bénévoles
 - ⇒ Roulotte ou échafaudage sécuritaire pour les juges. Par sécuritaire, nous entendons plate-forme complète (plancher en contreplaqué et rampes de sécurité tout autour).
 - ⇒ Minimum de deux lignes de bosses avec sauts, idéalement trois lignes. (Régionale seulement)
 - ⇒ Une ligne de bosses avec un saut. (Mini-bosses seulement)
 - ⇒ Personne responsable de nettoyer les sauts et de briser les atterrissages.
 - ⇒ Chronomètre : minimum de deux chronos manuels ou un chrono électronique avec deux chronos manuels.
 - ⇒ L'aire de freinage doit être exempte de petites bosses ou trous et d'une longueur relative à la vitesse des compétiteurs à l'arrivée ou selon les normes FIS. Voir un délégué technique pour cette information.
 - ⇒ Affichage des commanditaires : les bannières sont fournies par Skibec Acrobatique et le Club hôte. Celles-ci doivent être incluses à l'intérieur des clôtures du circuit.

Il n'a pas été jugé nécessaire de donner des spécifications de pistes étant donné que :

- La clientèle visée est hétéroclite, c'est-à-dire que l'âge des jeunes évoluant sur le circuit régional avec ou sans invitation est varié et que le niveau de ski de ceux-ci est très différent. Par exemple, on ne peut spécifier une piste de bosses, car chaque ligne de bosses contient souvent des sauts différents, l'invitation possible à des provinciaux demande des ajustements...
- Les pistes sont différentes selon les montagnes où la compétition se déroule. Nous devons, par exemple, ajuster la grosseur du saut selon l'inclinaison de la piste.

Circuit mini-bosses

Pour une compétition mini-bosses, il est important que celle-ci soit de moitié moins longue qu'une longueur de compétition régionale soit entre 205 et 210 mètres et que le ou les sauts soient totalement adaptés à des sauts droits.